

## **ARRÊTÉ**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire (PC) portant sur la création d'un Parc Photovoltaïque au sol sur un ancien site d'installation de Stockage de Déchets inertes (ISDI) par la société « URBA 296 » sur le territoire de la commune de FONTENAY-LE-PESNEL (14278)**

### **LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-1 et suivants relatifs aux études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L.123-3 et R.123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme et, notamment les titres II et III du livre IV et ses articles L.422-2, R.421-1, R.422-2-(b), R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code de justice administrative ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 04 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

**Vu** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

**Vu** la demande de permis de construire N° PC 014 278 21 P0010, déposée par Monsieur Jérôme FONTES, représentant la société par action simplifiée unipersonnelle (SASU) « URBA 296 », personne morale et maître d'ouvrage, demeurant à l'adresse suivante : 75, Allée Wilhelm Roentgen – 34 961 MONTPELLIER Cedex 02 , relative à l'édification d'un Parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Fours à Chaux » sur la commune de FONTENAY-LE-PESNEL,

**Vu** l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Normandie n° 2021-4287 du 4 février 2022

**CONSIDÉRANT** que la puissance estimée du parc est d'environ de 5,4 GWh par an, correspondant à la consommation électrique d'environ 1 150 foyers français et qu'il y a lieu de soumettre le dossier de projet à une enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article R 122-2 du code de l'environnement (rubrique n°30) ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de soumission à enquête publique contient l'ensemble des pièces réglementaires et notamment la demande de permis de construire (pièce 01), l'avis de la MRAe Normandie accompagné du mémoire en réponse du maître d'ouvrage (pièces 04 et 05) ;

**CONSIDÉRANT** que le tribunal administratif de Caen a désigné le 23 mai 2022 Madame Sophie MARIE, Professeur des écoles à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur chargée de procéder à cette enquête publique préalable ;

**CONSIDÉRANT** que le maître d'ouvrage a validé le 27 juin 2022 le devis proposé par la société « PREAMBULES », en vue de l'attribution d'un lien de registre dématérialisé pour les besoins de cette enquête publique préalable ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

#### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet et durée de l'enquête:**

Il sera procédé à une enquête publique préalablement à la décision portant sur la demande de permis de construire déposée par la société « URBA 296 », concernant un projet de création d'un parc solaire au sol édifié au lieu-dit « Les Fours à Chaux », d'une puissance de crête estimée à 5,4 GWh par an à FONTENAY-LE-PESNEL.

Ce projet situé à environ 300 m à l'ouest du bourg, s'inscrit dans un objectif de développement des énergies renouvelables et de requalification d'un ancien site d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) aujourd'hui remis en pâture et prairie.

L'opération occupera ainsi une emprise de 4,7 ha strictement incluse dans la zone de l'ancien dépôt de matériaux et sera constituée de 591 tables portant chacune 18 modules photovoltaïques avec une hauteur minimale sous panneau de 1,2 m pour un ensemble de surface de zone photovoltaïque projetée au sol de 25 700 m<sup>2</sup>, soit 10 638 modules plats pour une production prévisionnelle annuelle de 5,4 Gwh.

**Cette enquête publique se déroulera  
du mercredi 17 août à 14h00 au lundi 19 septembre 2022 inclus à 16h30.**

#### **ARTICLE 2 – Conduite de l'enquête publique**

L'enquête publique sera conduite par Madame Sophie MARIE, en qualité de commissaire enquêteur. Dans le cadre de cette mission, elle pourra utiliser son véhicule personnel lors de ses déplacements.

### **ARTICLE 3 – Publicité de l'enquête :**

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du même code, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête, ainsi que dans les huit (8) premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Calvados : « Ouest France Calvados » et « La Renaissance Le Bessin ».

L'avis d'enquête publique sera également publié par voie d'affichage quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM-14) et à la mairie de FONTENAY-LE-PESNEL, siège de cette enquête à l'adresse suivante : 2 place de la Mairie 14250 – Téléphone : 02 31 80 81 52 – Adresse courriel : [mairiefontenaylepesnel@wanadoo.fr](mailto:mairiefontenaylepesnel@wanadoo.fr)

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera au maire de la commune et au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et sera certifié par eux.

Le même avis d'enquête sera inséré sur le site internet de l'État dans le département en suivant le lien : <http://www.calvados.gouv.fr/consultation-du-public/>, sous la rubrique ci-dessous : Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours

Le même avis d'enquête sera publié sur le site de la société « PREAMBULES » sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4115>

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à une publication par voie d'affichage de l'avis d'enquête sur le lieu de l'opération visible des voies publiques bordant le site, par les soins du maître d'ouvrage, la « SASU URBA 296 ».

### **ARTICLE 4 – Dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le CERFA n°13409\*07 de demande du permis de construire (pièce 01),
- le dossier du Permis de construire (PC) (dont la notice descriptive du projet) (pièce 02),
- l'étude d'impacts du projet sur l'Environnement (pièce 03),
- l'avis de l'autorité environnementale (AE), la MRAe Normandie (pièce 04),
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'AE (pièce 05),
- la note modificative du PC (pièce 06)
- les avis et consultations des commissions départementales du Calvados de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier (CDPENAF) accompagné du mémoire en réponse du pétitionnaire, du service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA-Ouest), de l'architecte des Batiments de France (ABF), du conseil départemental du Calvados (CD14-2), du service Eau et Biodiversité (SEB), l'avis du service départemental d'Incendie et de secours (SDIS) et de la délibération de la mairie (pièce 07),

### **ARTICLE 5 – Consultation du dossier, permanences du commissaire enquêteur, dépôt des observations.**

#### **- Consultation du dossier**

Toute personne pourra, à compter de la date d'ouverture de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados – Service Mission Juridique

(MJ) – 10, boulevard général Vanier – CS 75 224 – 14 052 CAEN Cedex 4 -  
Téléphone : 02.31.43.16.00 - ou par courriel sous les liens suivant :

- courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)
- internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Pendant la durée de l'enquête publique, les informations sur le projet pourront être demandées à la personne ressource représentant le maître d'ouvrage : Monsieur Julien PICART - Directeur du développement des centrales au sol, demeurant : URBA 296, 75 Allée Wilhelm Roentgen – 34 961 MONTPELLIER Cedex 2 - Téléphone : +33 4 67 64 46 44 - Courriel : [picart.julien@urbasolar.com](mailto:picart.julien@urbasolar.com)

Le dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site de la société « PREAMBULES » à compter de la date d'ouverture de l'enquête et ce jusqu'à sa clôture, ainsi que sur le site internet de l'État dans le département sous les liens mentionnés à l'article 3 de cet arrêté.

Un dossier papier sera également mis à la disposition du public au siège de la mairie de FONTENAY-LE-PESNEL qui disposera en outre, ainsi qu'au siège de la DDTM, d'un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé.

Pour rappel et à titre indicatif les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie de FONTENAY-LE-PESNEL sont renseignés dans le tableau ci-dessous :

Lieu	jours	horaire
<b>Mairie de FONTENAY-LE-PESNEL</b>  2, Place de la Mairie 14 250 Adresse Web : <a href="http://www.fontenaylepesnel.fr">http://www.fontenaylepesnel.fr</a> Téléphone : 02 31 80 81 52 Adresse mail : <a href="mailto:mairiefontenaylepesnel@wanadoo.fr">mairiefontenaylepesnel@wanadoo.fr</a>	Lundi	de 14h30 à 18h30
	Mardi	Uniquement sur rendez-vous
	Mercredi	de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
	Vendredi	de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

#### - Permanences du commissaire enquêteur

Madame Sophie MARIE, commissaire enquêteur, assurera quatre (4) permanences à la mairie de FONTENAY-LE-PESNEL selon les dates et plages horaires ci-dessous :

Lieu	Jours et horaires de permanences
<b>Mairie de FONTENAY-LE-PESNEL</b>	Mardi 17 août 2022 de 14h00 à 17h (ouverture de l'enquête)
	Lundi 29 août 2022 de 16h00 à 18h00
	Vendredi 9 septembre 2022 de 10h30 à 12h30
	Lundi 19 septembre 2022 de 14h30 à 16h30 (clôture de l'enquête)

#### - Dépôt des observations

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- par voie électronique sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4115>
- dans le registre établi sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles à la mairie de FONTENAY-LE-PESNEL,

– par courrier papier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, Madame Sophie MARIE, au plus tard le lundi 19 septembre 2022 à 16h30, le cachet de la poste faisant foi, au siège de la Mairie de FONTENAY-LE-PESNEL- 2, Place de la Mairie 14 250.

Les observations écrites adressées par courrier seront enregistrées et annexées au registre physique d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie.

Les observations du public déposées sur le registre dématérialisé d'enquête publique sont consultables pendant toute la durée de l'enquête via le lien internet de la société « PREAMBULES » rappelé ci-avant.

#### **ARTICLE 6 – Clôture de l'enquête :**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre dématérialisé de l'enquête publique sera clos par le commissaire enquêteur en même temps que le registre physique.

Un rapport de synthèse lui sera transmis, sans délai, par la société « PREAMBULES ».

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze (15) jours pour produire son mémoire en réponse aux questions, observations et contres propositions faites par le public.

#### **ARTICLE 7 – Établissement du Rapport d'enquête :**

Dans le délai de trente 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête. Le rapport d'enquête comportera notamment le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et des observations en réponse du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur le projet du Parc photovoltaïque au sol à FONTENAY-LE-PESNEL, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

#### **ARTICLE 8 : Transmission du rapport d'enquête**

Le commissaire enquêteur remettra au Préfet du Calvados via la DDTM du Calvados, autorité organisatrice de cette enquête, le rapport, son avis et ses conclusions motivées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête accompagné d'un exemplaire électronique de ce dernier au format (.PDF).

À défaut, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement et un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande motivée du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur, son avis et ses conclusions motivées seront accompagnés d'une copie des dépositions du public figurant sur le registre d'enquête dématérialisé et des pièces annexées à ce dernier.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, son avis et ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Caen.

#### **ARTICLE 9 – Diffusion du rapport d'enquête :**

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, la DDTM du Calvados adressera une copie du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage.

Le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de FONTENAY-LE-PESNE, siège de l'enquête et à la DDTM du Calvados dès leur réception.

Toute personne physique ou morale concernée par ce projet pourra demander communication du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur, à ses frais, à la DDTM du Calvados – service Mission Juridique (MJ).

De même, ces documents seront consultables, pendant un an, sur le site internet de l'État dans le département sous le lien : <http://www.calvados.gouv.fr/conclusions-consultation-du-public-r1358.html>

en suivant la rubrique :

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Consultation du public > Conclusions – Consultation du public](#) .

Il sera aussi possible de télécharger gratuitement ces éléments sur le site internet de la société « PREAMBULES » durant le même délai sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4115>

#### **ARTICLE 10 – Frais d'enquête :**

Monsieur Julien PICART - Directeur du développement des centrales au sol, demeurant : URBA 296, 75 Allée Wilhelm Roentgen, 34 961 MONTPELLIER Cedex 2, représentant le maître d'ouvrage, prendra en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication dans la presse de l'avis au public et les indemnités allouées au commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 11 – Décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête :**

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, Monsieur le Préfet du Calvados, se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire de l'opération de construction d'une centrale solaire au sol au lieu-dit « Les Fours à Chaux » à FONTENAY-LE-PESNEL, objet de cette demande.

**ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté :**

Le secrétaire général de la préfecture de Caen, le directeur départemental des territoires et de la Mer du Calvados, le représentant de la société « SASU URBA 296 », le maire de FONTENAY-LE-PESNEL, le directeur de la société « PREAMBULES », ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 6 juillet 2022

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,

La Directrice Adjointe,  
Déléguée à la Mer et au Littoral

Florence RICHARD